

Règlement général
jeux concours « Les Quatre Chemins » du site www.ja-vichy.com

Article 1 :

Ce jeu est organisé par La JA Vichy Val d'Allier Auvergne Basket, Centre Omnisports BP 2617, 03206 Vichy Cedex. La date de session du jeu est précisée sur la page sommaire du jeu.

Article 2 :

Ce règlement général peut être complété par un avenant spécifique. Celui-ci est affiché sur la page sommaire du jeu sous la mention "avenant au règlement".

Article 3 :

La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 :

Ce jeu est ouvert à tout individu majeur, sans restriction, sauf aux personnes salariées de la société organisatrice citée dans l'article 1, à leurs conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux.

Article 5 :

Tout candidat peut jouer une seule fois par jeu, étant entendu que les personnes vivant sous le même toit ne constituent qu'un seul candidat.

Article 6 :

Le jeu consiste à répondre à la ou aux questions posées dans la page de présentation du jeu et à déposer ses coordonnées afin de participer en cas de bonne réponse à un tirage au sort attribuant le ou les lots mis en jeu.

Article 7 :

Pour que la participation soit valide, il faut que le formulaire indiquant l'identité et les coordonnées du candidat soient exactes et entièrement remplies.

Article 8 :

A l'issue de la session, un tirage au sort désignant le ou les gagnants du ou des lots est effectué parmi tous les joueurs ayant donné la bonne réponse. Le ou les gagnants seront avertis de leur gain par mail. Ils disposeront alors d'un délai de 72 heures pour prendre contact avec la JA Vichy Val d'Allier Auvergne Basket afin de recevoir, sous réserve des dispositions des articles 7, 9 et 12, leur(s) lot(s). Sans réponse de leur part dans ce délai, le lot ou les lots seront remis en jeu et il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Article 9 :

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits dans la page sommaire du jeu, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre valeur en espèces. Il pourra être procédé à la remise des lots en public. Le nom des gagnants et le lot qu'ils auront gagné, pourront être publiés sur le site internet www.ja-vichy.com.

Article 10 :

Les gagnants autorisent par avance les organisateurs du jeu à publier leur nom, et à les utiliser dans toutes manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 11 :

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés, par la société organisatrice sur demande écrite à :

JA Vichy Val d'Allier Auvergne Basket
Centre Omnisports – BP 2617
03206 VICHY Cedex

La demande devra obligatoirement s'accompagner :

- du numéro de téléphone du joueur
- de la copie de l'abonnement à internet
- de l'heure et de la date précise du jeu effectué par le joueur
- d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement sera effectué sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour la première participation et sur la base de 30 secondes au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour les participations suivantes. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Article 12 :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 13 :

La JA Vichy Val d'Allier Auvergne Basket est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique des systèmes informatiques mis en place.

Article 14 :

Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 15 :

Tout joueur ayant déposé ses coordonnées, peut à tout moment extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande) envoyée à :

JA Vichy Val d'Allier Auvergne Basket
Centre Omnisports – BP 2617
03206 VICHY Cedex